

Note à l'attention des facultés et des composantes internes de l'université

Paris, le 28 août 2024

Objet : Note explicative relative à la convention de partenariat Fête de la Science

Mesdames, Messieurs,

Créée en 1991 et pilotée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la Fête de la science est un événement national annuel visant à favoriser les échanges entre la communauté scientifique et le grand public à travers une approche concrète, conviviale et ludique de la science. Chaque année, et partout en France, plus d'un million de visiteurs peuvent ainsi découvrir des animations, visiter des expositions, assister à des débats ou s'associer à des initiatives originales.

Au même titre que les chercheurs, enseignants, ingénieurs, techniciens, étudiants, entreprises, collectivités territoriales, il s'avère que la communauté éducative et les associations participent activement à cet événement, contribuant au développement d'une véritable culture scientifique chez les plus jeunes et apparaissant, à cette occasion, comme des passeurs de la connaissance, des savoir-faire et des métiers liés aux sciences et aux technologies.

Afin d'accueillir les visiteurs, un modèle de convention a été rédigé par la Direction générale déléguée aux affaires juridiques conjointement avec la Direction générale déléguée à la communication. A cet égard, la présente note est accompagnée du modèle de convention.

L'objet de la convention a pour but d'accueillir des élèves de primaire, collège et lycée au sein des composantes internes de l'Université Paris Cité.

Le modèle de convention comprend des éléments à compléter par l'université et l'établissement partenaire.

- **Pour l'Université Paris Cité**

Les éléments à compléter sont indiqués **en jaune dans la convention** :

- A l'article 3 : il faut indiquer la date d'accueil des Participants, le nom de l'événement, l'adresse précise ainsi que la salle et les horaires de l'événement.
- A l'article 7 : il faut indiquer le nom du porteur de projet ainsi que son numéro de téléphone et son adresse mail universitaire.

- **Pour le Partenaire**

Les éléments suivants à compléter sont indiqués **en bleu dans la convention** :

- **Comparution des Parties** :

- Sélectionner la forme juridique de l'établissement accueilli,
- Compléter l'adresse
- Indiquer le nom du représentant de l'établissement accueilli et sélectionner sa fonction
- Indiquer le nom de l'établissement accueilli

Référence
NJ-2024- 45

Objet
Note explicative relative à
la convention de partenariat Fête
de la Science

Affaire suivie par
Alice DESSAIX
Directrice du Pôle Partenariats

Sous couvert de
Emmanuel TESSIER
Directeur général délégué
aux affaires juridiques

Adresse
85 boulevard
Saint-Germain
75006 Paris

- Dans l'article 2 : Participants
 - Indiquer la classe concernée
 - Nombre de professeurs encadrants
- Dans l'article 7 suivi de la convention
 - Indiquer les noms, prénoms et fonctions du référent du projet au sein de l'établissement accueilli, ainsi que le numéro de téléphone et l'adresse e-mail du référent du projet au sein de l'établissement accueilli ;
- Dans l'article 10 : Protection des données à caractère personnel
 - Indique nom, fonction, coordonnées téléphoniques et mail
 - Signature
 - Indiquer le nom du représentant de l'établissement accueilli et sélectionner sa fonction
- Annexe 1 : à compléter

Il convient également de fournir l'attestation de responsabilité civile de chaque participant, qui est un élément indispensable à fournir avant l'accueil des participants.

Faute de fournir une attestation civile pour chaque participant, l'accueil ne pourra pas avoir lieu. Il est précisé que les écoles primaires ne sont pas concernées par les attestations de responsabilité civile.

Enfin, les conventions complètes mais non signées par le partenaire ainsi que les attestations civiles doivent être transmises à l'Université Paris Cité dans un délai de 3 semaines avant l'événement.

Si la convention n'est pas signée des deux partenaires 8 jours ouvrables avant l'événement ce dernier ne pourra avoir lieu. C'est l'Université Paris Cité qui sera le premier signataire et qui transmettra la convention au partenaire pour signature.

Dans l'hypothèse où une difficulté devait survenir, nous vous invitons à vous rapprocher des référents juridiques de vos facultés respectives, puis de la DGDAJ.

Je vous remercie des diligences effectuées afin de contribuer à la réussite de cette 33^{ème} édition de la Fête de la Science.

Emmanuel TESSIER

Directeur général délégué aux affaires juridiques

